

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2020

Présents : Annie BOULAIN ; Binh DUCAMP ; Thierry GUILLOT ; Eric LABASTE ; Roger LARRODE ; Jean-Pierre LAUDINET ; Patrice LAULOM ; Audrey LESBATS ; Pierre POURTEAU ; Christelle POUYANNE ; Josette PREUILHO ; Sophie ROBERT ; Cédric TASTET ; Pierre VENDRIOS.

Excusée : Chantal BERGERON

Secrétaire de séance : Thierry GUILLOT.

Avant de commencer la séance Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Projet parcours sportif : convention d'occupation de la forêt communale.

Approuvé à l'unanimité.

1) Approbation des procès verbaux du conseil municipal du 2 juillet 2020 et du 24 juillet 2020

Approuvés à l'unanimité.

2) Compte rendu des commissions :

Commission voirie :

- Travaux en cours : réalisation des trottoirs route de Belus.
- Chiffrage des trottoirs rue Petite Louise en cours.

CCAS :

Il convient de redéfinir la tournée de distribution des colis aux anciens. Prévoir une réunion avec les élus du CCAS.

Commission Fleurissement :

Projets en cours :

- Elaguer ou supprimer l'arbre à l'angle de la salle des associations.
- Les fleurs d'hiver seront commandées après le 01/10/2020.
- Chiffrage pour acheter 12 arbres fruitiers.

3) Avis sur le projet du SAGE du bassin Adour Aval

Exposé du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) par Mme Christine DARDY, Technicienne du syndicat EMMA, aux conseillers municipaux.

Avis du conseil municipal sur le projet du SAGE du bassin Adour Aval :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé le 15 janvier 2020 le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour Aval.

Conformément au code de l'environnement, le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) demande à la commune d'émettre un avis sur le projet de SAGE Adour Aval.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal émet globalement un avis favorable au SAGE assorti des remarques suivantes :

- 1- Sur l'aire d'alimentation des captages d'Orist utilisés pour l'alimentation en eau potable, interdire toute culture dans des longueurs et largeurs définies le long du réseau hydrographique.
- 2- Sur cette même aire de captage utilisée pour l'alimentation en eau potable, proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires sur une bande tampon tout le long du réseau hydrographique.

Le conseil municipal propose :

- D'interdire l'utilisation de s Metolachlore présente au-delà des normes dans les eaux brutes.
- De valider la mise en place du PAT initié par EMMA.
- De Poursuivre des actions en cours de co-élaboration avec plusieurs partenaires institutionnels, techniques, et financiers (Agence de l'Eau Adour Garonne, Région Aquitaine, Département, ARS, DREAL, Chambre d'Agriculture, FDCUMA, AGROBIO, ALPAD, représentants des agriculteurs).
- D'établir tous les ans un bilan d'étape pendant 5 ans.
- D'adapter le PAT au contexte local dans un esprit de dialogue et de concertation avec les acteurs du monde agricole.
- De mettre en place des mesures financières compensatoires durables pour accompagner les agriculteurs concernés par un changement de pratiques culturelles.
- Considérant que la démarche vers un PAT est basée sur une démarche volontaire, il est nécessaire de faire un bilan définitif au terme des 5 ans de mise en œuvre. Si les résultats escomptés ne sont pas probants, la loi sur l'eau devra s'appliquer.

Le conseil municipal rappelle que l'AAC est classée en ZSCE (Zone Soumise à Contrainte environnementale). A ce titre, la loi prévoit que si le PAT n'a pas atteint ses objectifs, le Préfet peut rendre obligatoire tout ou partie du programme en fonction de l'atteinte des objectifs.

- **Le conseil municipal se prononce** pour une réduction drastique des tous les produits phytosanitaires connus pour leur nocivité sur l'environnement. Leur interdiction totale ne peut cependant pas s'envisager avant que des résultats concrets n'aient été mesurés et enregistrés par le PAT.

5) Demande de subvention au titre des amendes de police 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental doit procéder à la répartition du produit des amendes de police pour l'exercice 2020.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour la mise en sécurité d'un nouveau quartier route de Bélus par la création d'un trottoir.

Le montant des travaux s'élève à 12 893. 00 € HT.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PRECISE que ces travaux sont inscrits au budget primitif 2020.

DECIDE de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police pour les travaux de mise en sécurité de la route de Bélus avec la création d'un trottoir.

6) Convention d'adhésion au service PCS du CDG 40 pour la mise à jour du PCS et du DICRIM

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que notre commune s'est dotée au cours du dernier mandat, d'un plan communal de sauvegarde, conformément à l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

L'objectif d'un plan de sauvegarde est, en cas de survenance d'évènements graves, de mettre en œuvre une organisation anticipée sur le territoire d'une commune. Sa mise en œuvre vise à sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Cette organisation coordonne les moyens et services existants pour optimiser la réaction.

Dans ce contexte, l'Association des Maires des Landes en partenariat avec le Centre de gestion des Landes propose, par l'intermédiaire du service Plan Communal de Sauvegarde du CDG 40, de mettre à jour notre Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) à l'attention des administrés.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'adhésion au service plan communal de sauvegarde du CDG 40.

Au vu de ce document, la mise à jour complète du Plan de Sauvegarde nous sera facturée forfaitairement **1700 €** mais sera subventionnée à hauteur de **65 %** par le FEDER (**subvention sous-réserve à ce jour.**). La charge pour notre commune sera donc au maximum de 35% du coût global soit **595 €**.

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour dans les meilleurs délais notre PCS et DICRIM, et de prendre en compte les évolutions réglementaires, il convient d'accepter la signature de cette convention et de prendre en charge les frais correspondants.

Compte-tenu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service PCS avec le Centre de gestion des Landes pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'intervenir dans toutes les formalités s'y rapportant.

7) Construction de la résidence seniors : convention de servitudes entre la Commune et ENEDIS

Monsieur le Maire explique que la société ENEDIS doit intervenir sur une parcelle communale afin de poser du réseau électrique souterrain ainsi que des coffrets pour raccorder la résidence seniors.

Il convient de concéder à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe, sur les parcelles cadastrées AB n° 469 et 471.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à Enedis. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés.
- **Accepte** l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 10 €

8) Bibliothèque : convention d'adhésion au réseau de lecture publique des Landes

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention d'adhésion au réseau de lecture publique des Landes proposée par la Conseil Départemental des Landes.

Cette convention, conclue pour trois ans, définit les engagements de la commune et du Conseil Départemental des Landes pour la réalisation d'objectifs contribuant au développement de la lecture publique sur le territoire de Saint Lon.

Le département s'engage notamment à soutenir les communes dans leurs projets par :

- Une mission d'ingénierie, de conseil et d'accompagnement dans les réflexions et projets
- La formation et la professionnalisation des équipes de gestion et d'animation des médiathèques
- Un soutien logistique au fonctionnement de médiathèques
- Des actions en réseau.

La commune, s'engage notamment :

- à consacrer un budget annuel de 2 € /habitant pour constituer, entretenir et renouveler ses collections imprimées, numériques et multimédia.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au réseau de lecture publique des Landes proposée par la Conseil Départemental des Landes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

9) Implantation d'une borne incendie au carrefour de la route de Bélus et du Chemin de Lahargue

Afin de respecter les normes en vigueur en matière de Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI), il convient d'implanter un poteau incendie au carrefour de la route de Bélus et du chemin de Lahargue.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis proposé par le Syndicat EMMA qui s'élève à 3894. 79 € HT et 4673. 75 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'implanter un poteau incendie au carrefour de la route de Bélus et du chemin de Lahargue.

ACCEPTE le devis proposé par le Syndicat EMMA pour un montant de 3894. 79 € HT et 4673. 75 € TTC.

10) Projet parcours sportif : convention d'occupation de la forêt communale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le Projet d'implantation d'un parcours sportif dans la forêt communale par la société Bije Boot Camp de Monsieur BIJARD Stéphane.

Il convient d'établir une convention qui fixe les conditions dans lesquelles s'effectue l'utilisation de la forêt communale par l'implantation du parcours sportif.

L'ensemble des dispositions de la convention porteront notamment sur les points suivants :

- Durée de la concession
- Conditions financières
- Délimitation et état des lieux
- Conditions d'occupation des lieux
- Responsabilités et assurances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation pour l'implantation et l'utilisation d'un parcours sportif en forêt communale de Saint-Lon-Les-Mines.
- Décide que cette concession sera accordée pour une durée de 9 ans à compter du 01/01/2021 sans reconduction tacite.
- Fixe le montant de la redevance annuelle à 500 €.

Questions diverses :

- Projet d'implantation d'un nouveau point tri au local technique de la commune en remplacement du point tri du Fronton.

Le SITCOM a émis un avis défavorable du fait de la largeur de la route d'accès par rapport au camion utilisé. La municipalité va chercher un autre lieu.

- La Commission Communale des impôts directs a été établie par le Directeur départemental des finances publiques comme suit :

Commissaires titulaires	Commissaire suppléants
- BUCAU Christian	- ANNÉ Jean-Marie
- DARRACQ Mélanie	- DUCONQUÉRÉ Roland
- DEGOS Danielle	- LAGARDÈRE Christelle
- DELMON Anne-Marie	- LARBÈRE Alice
- DUTHIL Yvan	- LARROUQUETTE Francis
- LABASTE Jean-Claude	- LAULOM Frédéric

- Vidéo surveillance :

Monsieur le Maire, en liaison avec la Gendarmerie de Peyrehorade, souhaite avoir des informations concernant la protection des bâtiments publics et notamment l'aspect juridique en cas d'implantation de systèmes de vidéosurveillance. Un diagnostic a été sollicité auprès de la cellule prévention technique de la malveillance et vidéoprotection de la gendarmerie.

- Abri bus du fronton

- Dans le cadre du ramassage scolaire, l'abri bus du Fronton est trop petit. La commission « bâtiments » est chargée d'étudier la faisabilité d'implanter un abri bus plus grand et mieux adapté.